Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026012-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2026

DCM n° 2026-012

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC,

Absent-e-s : Carole LE FLOC'H a donné procuration à Annabelle CHARDONNEL, Véronique LE GRAND a donné procuration à Dominique PERSON, Julien MARC

Nombre de conseillers en exercice : 21 Présents : 18 Exprimés : 20

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-012 : Coût élève école publique 2026 (CFU 2025)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement.

Le contrat d'association conclu le 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère, les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire, précise que la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves.
Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (préélémentaire et élémentaire) de la commune sur la base du compte financier unique 2025.

En 2025, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 182 394.59 € (183 305,36 € au CFU 2024). Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides…

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20260306-DCM2026012-DE

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élèves en préélémentaire et en élémentaire (182), soit un coût de 1 002.17 € (889,83 € au CFU 2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le coût élève 2026 (CFU 2025) de 1 002.17 € qui sert de base à la participation financière à verser obligatoirement à l'école privée « Saint Egonnec » et sous certaines conditions aux écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue français/langue régionale (école Diwan notamment).

Fait à Plogonnec, le 09/03/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.